



LOCATION DE MATERIEL ASSOCIATIONS

ANNEE
2026

ADHERENT OMVA

OUI

NON

(3 locations Maxi par an)

COPIE TRANSMISE AU SERVICE TECHNIQUE LE :

COPIE TRANSMISE AU SERVICE COMPTABILITE LE :

NOM DE L'ASSOCIATION :

MANIFESTATION :

DATE DE LA MANIFESTATION :

LIEU DE LA MANIFESTATION :

DEMANDEUR

Nom : _____ Prénom : _____

Qualité : _____

Adresse : _____

Tél : ____/____/____/____/____

Mail : _____@_____

MERCI DE NE PAS REMPLIR CET ESPACE

Le matériel est à retirer au bâtiment OLLIE le :

Le véhicule est à retirer aux services techniques le :

Lieu de destination du matériel :

Le matériel est à retourner avant 8h00 le lundi

☐ Au bâtiment OLLIE (rue des Ecluses)

Transport du matériel : mise à disposition d'un véhicule communal

☐

OUI

☐

NON

A REMPLIR PAR LE DEMANDEUR

MATÉRIEL		STOCK		Quantité	TARIF	NUMEROS STANDS
STANDS	"parapluie"	7	Lcdm "3m x 3m" (4 côtés)		6 €	N° 1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7
		1	Lcdm "4.5m x 3m" (3 côtés)		6 €	N° 8
		4	Lcdm "6m x 3m"		13 €	N° 9 - 10 - 11 - 12
		8	Tablettes Bar"x3m" (Total 24m)		6 €	
		3	Goutières 3m		Gratuit	
		27	Poids lestage			
		7	Eclairages type Spots			
TABLES ET BANCS	EN PIN	22	Table 2,20m (8 personnes)		3 €	
		42	Bancs 2,20m (4 personnes)		2 €	
	PVC	30	TABLES 180 X 75		3 €	
		40	BANCS 180 x 30		2 €	
CHAISES PLIANTES		40	Acier noir		Gratuit	
ORIFLAMES		6	"La Chapelle des Marais s'anime"		Gratuit	
TRETEAUX AFFICHES		3	Présentation affiche		Gratuit	
PODIUM EXT. 45M2		1	dim 7,5m X 6m		100 €	
PODIUM INT. 20 M2		1			100 €	
FRITEUSES		2	Electriques		12 €	
EXPOSITION	Grilles	20	1,2m X 2m		Gratuit	
	Attaches	55	3 attaches par grilles			
BARRIERE DE POLICE		50	Galvanisées			
COFFRETS ELECTRIQUES		2	1 X 6 prises et 1 X 10 prises			
PASSE - CABLES		11	75 cm Total 9,75m			
POUBELLES	3	Conteneurs vert et jaune				
	5	de tris				
EXTINCTEURS	1	Poudre				
	13	CO2				
	11	Eau				
AUTRES DEMANDES	1	Table inox 165 X 70 X 20				
	7	mange-debout		5 €		
		TOTAL (Location gratuite pour une association adherente à l'OMVA - 3 demandes Max)				
paiement versé le :		Caution		75,00 €		

modalité de paiement

- ☐ Chèque de caution de 75 € à la réservation
☐ Règlement par chèque en mairie à la réservation

Date :

Les Chèques sont à libeller à l'ordre du "Trésor Public"

Le Maire ou l'adjoint référant :

Signature :

Le locataire : avec la mention "Lu et Approuvé"

Signature :

LOCATION DU MATÉRIEL COMMUNAL : REGLEMENT

RÉSERVATION DU MATÉRIEL COMMUNAL

- La demande de location de matériel doit être déposée en mairie **au moins 8 jours avant la date de la manifestation**.
- La réservation du matériel n'est effective **qu'après accord écrit de la mairie**.
- **Le matériel communal est loué aux associations.**
- **Toute annulation de réservation doit être faite par écrit au moins cinq jours avant la date prévue pour la manifestation.** A défaut, le montant de la location reste dû (sauf cas de force majeure dûment justifié).

ASSURANCE DU MATÉRIEL PAR LE LOCATAIRE

Le matériel loué est sous la responsabilité du locataire durant la période d'emprunt. Il doit donc être assuré contre les risques de vol, bris de machine, dommages subis pendant le transport. La commune peut demander à tout moment une attestation d'assurance. A défaut d'assurance, les dommages subis par le matériel durant la location seront à la charge directe du locataire.

TRANSPORT DU MATÉRIEL

Le transport du matériel loué par les associations est à la charge des bénévoles. La présence de bénévoles pour le chargement du matériel est obligatoire. Dans certains cas, les bénévoles peuvent bénéficier de l'aide d'un agent communal.

RETRAIT ET RETOUR DU MATÉRIEL

Le retrait du matériel ainsi que son retour doivent s'effectuer impérativement aux heures et dates indiquées sur la fiche de réservation.

En cas de non-respect des horaires, la commune se réserve le droit de ne pas donner suite à la location.

Le retour de matériel à une date ultérieure que celle fixée sur la fiche de réservation entraînera le paiement d'une somme équivalente à 50 euros.

Le locataire devra rendre le matériel nettoyé et rangé selon les indications données par la commune.

CAUTION ET RÈGLEMENT DE LA LOCATION

Gratuité du podium et du matériel pour les fêtes et kermesses des écoles marais-chapelaines.

Le chèque de caution doit être remis dès la mise à disposition du matériel. Il est restitué au locataire après vérification de l'état du matériel. Paiement à la réservation.

LES ASSOCIATIONS ADHERENTES A L'OMVA AURONT LE DROIT A 3 PRETS GRATUITS DE MATERIEL PAR AN